

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt des interventions du Pôle d'Appui et de Ressources Handicap 91 (PARH 91) entité gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne, dans le cadre d'un accompagnement des professionnels de l'enfance et de loisirs de la ville de Breuillet,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec le PARH 91, représentée par son Président Jean-Paul COMTE, permettant des interventions de sensibilisation et de formation auprès des professionnels de l'enfance et de la jeunesse au cours de l'année 2024-2025.

Article 2 : D'accepter les engagements décrits dans ladite convention.

Article 3 : De signer à chaque intervention une fiche d'engagement spécifique qui recensera les modalités de formation, d'observation, d'accompagnement ou de prêt.

Article 4 : D'accepter l'accompagnement du PARH 91 durant toute l'année scolaire 2024-2025 à titre gratuit.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Le Président Jean-Paul COMTE de l'Association AD PEP 91

FAIT A BREUILLET LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.

